



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

**Eau Assainissement –
Harmonisation des tarifs de
l'eau potable**

**N° de la délibération
2022-721B**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

La compétence « eau potable » est organisée comme suit :

	Production et distribution d'eau potable
Mauves	Délégation de service public
Pailharès	Régie
Tain l'Hermitage	Délégation de service public
Tournon sur Rhône	Régie

L'application du principe d'égalité de traitement des usagers impose que, lors d'un transfert des compétences Eau et Assainissement, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient harmonisés à plus ou moins long terme, sans échéance légale fixée.

Ainsi, ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a engagé une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre devant tenir compte :

- des tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des coûts de fonctionnement du service,
- d'un programme pluriannuel d'investissement.

Un groupe de travail constitué de membres issus de la commission "eau/assainissement" a été chargé, avec l'appui du Cabinet Cogite, de définir un tarif cible harmonisé par service (Eau et Assainissement) à l'échelle du territoire, et de proposer une durée de lissage.

Pour ce faire il s'est appuyé sur des hypothèses d'évolution des coûts de fonctionnement des services Eau et Assainissement en intégrant un volume d'investissement à financer sur une période de 10 ans, d'environ 35 millions d'euros HT en Assainissement et 8 millions d'euros HT en Eau potable.

La tarification des services de l'eau et de l'assainissement est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 2010-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- le principe de « l'eau paye l'eau » : les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ou de l'assainissement,
- le principe d'égalité de traitement des usagers d'un service public : les tarifs doivent être équitables et égaux entre tous les usagers,
- le prix de l'eau ou de l'assainissement doit être acceptable pour tous.

Harmonisation tarifaire pour le service « Eau potable » :

A l'issue du travail de la Commission Eau et Assainissement, les propositions retenues par ARCHE Agglo pour harmoniser les prix de l'eau potable sont les suivantes :

- La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023.
- L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
- Tarif cible "Eau potable" retenu : **240 € TTC pour une facture de 120 m³**, tous éléments constitutifs de la facture inclus, **soit 2,00 € TTC/m³ en 2032.**
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 240 €TTC pour 120 m³.
- Le montant de la partie fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
- Le budget annexe de l'eau potable doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.
- Le ratio de flux de la dette du budget annexe de l'eau potable ne doit pas dépasser un objectif de 70% (annuité de remboursement d'emprunt / Épargne de gestion).

Le travail de prospective financière a été réalisé avec les données connues à ce jour concernant la part des délégataires et les redevances de l'Agence de l'Eau, il nécessitera donc d'être régulièrement mis à jour.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante **chaque année.**

L'assemblée délibérante pourra réviser à tout moment le tarif cible, et donc l'évolution des tarifs appliqués dans chaque commune, en fonction de l'évolution des hypothèses prises dans ce travail de prospective financière.

La grille suivante présente l'évolution annuelle du tarif d'eau potable des communes qui permettra d'atteindre le tarif cible, visant une facture 120 m³ identique pour tous en 2032.

Abonnement annuel

PART FIXE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Mauves	3,65 €	9,20 €	10,98 €	12,76 €	14,54 €	16,31 €	18,09 €	19,87 €	21,65 €	23,42 €	25,20 €
Pailharès	46,90 €	68,84 €	67,65 €	66,46 €	65,27 €	64,07 €	62,88 €	61,69 €	60,50 €	59,31 €	58,11 €
Tain l'Hermitage	8,25 €	12,00 €	14,38 €	16,76 €	19,14 €	21,52 €	23,91 €	26,29 €	28,67 €	31,05 €	33,43 €
Tournon sur Rhone	25,50 €	47,28 €	48,48 €	49,69 €	50,89 €	52,09 €	53,30 €	54,50 €	55,71 €	56,91 €	58,11 €

Part proportionnelle à la consommation d'eau

PART VARIABLE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Mauves	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³	0,21 €/m ³	0,25 €/m ³	0,28 €/m ³	0,32 €/m ³	0,35 €/m ³	0,39 €/m ³	0,42 €/m ³	0,46 €/m ³	0,49 €/m ³
Pailharès	1,58 €/m ³	1,34 €/m ³	1,32 €/m ³	1,29 €/m ³	1,27 €/m ³	1,25 €/m ³	1,22 €/m ³	1,20 €/m ³	1,18 €/m ³	1,15 €/m ³	1,13 €/m ³
Tain l'Hermitage	0,20 €/m ³	0,23 €/m ³	0,28 €/m ³	0,33 €/m ³	0,37 €/m ³	0,42 €/m ³	0,46 €/m ³	0,51 €/m ³	0,56 €/m ³	0,60 €/m ³	0,65 €/m ³
Tournon sur Rhone	1,09 €/m ³	0,92 €/m ³	0,94 €/m ³	0,97 €/m ³	0,99 €/m ³	1,01 €/m ³	1,04 €/m ³	1,06 €/m ³	1,08 €/m ³	1,11 €/m ³	1,13 €/m ³

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Considérant l'avis du bureau en date du 29 septembre 2022,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 04 octobre 2022,

Considérant l'avis du Conseil des Maires en date du 19 octobre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le projet d'harmonisation tarifaire du service « Eau potable » présenté ci-dessus en termes d'objectif cible et de durée de convergence des tarifs, à savoir :
 - La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023.
 - L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
 - Tarif cible "Eau potable" retenu : **240 € TTC pour une facture de 120 m³**, tous éléments constitutifs de la facture inclus, **soit 2,00 € TTC/m³ en 2032**.
 - Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 240 €TTC pour 120 m³.
 - Le montant de la partie fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
- PRECISE que les conditions d'harmonisation tarifaire du service « AEP » seront réévaluées, et le cas échéant réajustées, tous les 2 ans sur la base de l'évolution des éléments ayant servi à la prospective financière sur 10 ans
- AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 16 novembre 2022.